

LES COUTUMES DU MARIAGE AU REGARD DE L'ISLAM/1

<"xml encoding="UTF-8">

AVANT-PROPOS

Louanges à Allah, Le Seigneur de l'Univers et que sa bénédiction soit sur son Prophète et Messager, H° Mohammad (savv) et sa Sainte Postérité.

Sur la proposition du Bureau de TABLIGH dirigé par AlHajj Goulamabasse Radjahoussen et, en vue de trouver un remède à certaines coutumes ancestrales ancrées dans nos traditions où la Religion doit primer sur celles-ci et, afin d'élever des barrières devant celles qui y pénètrent au nom de la Civilisation, je prends la respectueuse liberté de remettre entre vos mains ces quelques pages qui décrivent, en partie, la cérémonie du mariage célébrée dans notre Communauté.

Elles sont rédigées avec un esprit large mais soucieux, un caractère ouvert mais respectueux, sans nuire à la réputation de qui que ce soit. Personne n'est visé, mais tout le monde est concerné. Chacun est responsable devant tous. Les munis comme les démunis.

Si nous agissons tous de la sorte, que deviendrons-nous ? Qui apportera le remède en premier ? Jusqu'où nous mènera notre tradition aveugle ? Les questions sont posées à chaque conscience. Il n'est pas facile de chasser une idée fausse car elle est souvent profondément fixée en notre esprit.

Ceux qui cultivent leurs vertus sans se préoccuper d'autrui sont promis au châtiment divin. " Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes : vous ordonnez le convenable et interdisez le blâmable et vous croyez en Dieu. "

(Sourate La Famille d'Imran ; Verset 110).

En souhaitant que cette étude reçoive un meilleur accueil de votre part pour comprendre de nombreuses réalités,

! Qu'Allah couronne de succès tous les efforts déployés à cet égard

Le NIKAH ou Le Mariage Religieux

" Va ane-kihoul a-yaamaa minekoum vasswouaa-lihina mine ébhadhikoum va imaa-ikoum ; in-yaakounou foukara- a yough-ni -himoullahou mine fazlih ; vallahou vassi -oune alime . "

" Et mariez celles des vôtres qui n'ont pas de maris, et aussi les gens de bien parmi vos esclaves hommes et vos esclaves femmes. S'ils sont besogneux, Allah les mettra au large, de par Sa grâce. Allah est très Généreux et Savant. "

(Sourate AL NOOR - La Lumière ; verset 32)

" Hounna libhassoul lakoum va ane-toum libhassoul-lahounna. "

" (Vos épouses) Elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. "

(Sourate AL BAQARAH , La Vache ; Verset 187)

" Nissaoukoum har-çoul-laqoum. "

" Vos épouses sont pour vous un champ. "

(Sourate AL BAQARAH, La Vache ; Verset 223)

" Annikahou sounnati fa mane raghébha ane sounnati fa laysa minni."

" Tanakihou tanaçalou takçorou fa inni ôbhahi bhékômoul oumame yavemal kiyamah."

" Le Nikâh appartient à ma Sounnate ; celui qui se détourne de ma Pratique n'est pas de moi. "

" Mariez-vous et procréez-vous, car je compte dominer la compétition avec les autres nations, le Jour de la Résurrection, par votre nombre. "

Dieu a crée la nature de telle manière que l'homme et la femme sont attirés l'un par l'autre. Ce charme instinctif les unit et les entraîne à vivre une vie commune jusqu'à former une famille. Toutefois , Cette tendance innée , appelée souvent l'instinct sexuel, comme tout autre instinct , ne doit pas être laissée à agir à sa guise, mais doit être guidée vers la bonne direction, celle que Dieu a préconisée pour le bienfait de l'humanité. L'instinct sexuel est puissant et se rend plus indocile, à mesure qu'il est obéi, comme le feu qui devient de plus en plus ardent, autant qu'il est alimenté.

Le Créateur de l'Univers a, de par Sa Sagesse, doté l'homme et la femme d'un besoin réciproque pour l'être de sexe opposé. Ce besoin doit être reconnu comme tel, considéré dans sa nature propre. L'Islam n'a jamais réclamé de l'homme ou de la femme de lutter contre lui, de fuir la société et de préférer le célibat au mariage, la vie cloîtrée à la vie de famille. Cependant, il a ordonné à chaque musulman et à chaque musulmane de contrôler cette soif instinctive, de ne pas l'assouvir de n'importe quelle manière, de ne pas céder à la tentation, de ne pas lâcher la bride à ses passions. Pour l'accomplissement et la satisfaction de cet appétit, Allah a choisi la voie du NIKA^H.

Le Saint Prophète de l'Islam déclare que : " lorsque l'homme et la femme se réunissent seuls dans un lieu, la troisième personne est le Satan. " L'individu perd son contrôle dans le silence, le prince des ténèbres s'enorgueillit de faire passer le courant pour allumer l'incendie et l'occasion fait le larron.

L'Envoyé d'Allah explique le sens du regard porté sur une femme : " ô Ali ! le premier regard est pour toi, il est licite (halal, autorisé), le second est une tentation, il est contre toi. " Ce qui signifie que lorsque le second regard se dirige sur une femme, sa première phase conduit d'abord à un adultère apparent de la vue et sa deuxième phase entraîne ensuite l'adultère caché avec la vision profonde qui est illicite (Haraam). Vient enfin la troisième phase qui ouvre la voie à l'infidélité. Le premier regard est licite dans ce sens que, contrairement au second, il n'est pas intentionnel.

L'Islam va plus loin dans ses recommandations. A propos de cette perception par la vue, le 6è Imam, H° Jaafar Sadiq A° dit : " Le regard est une flèche empoisonnée d'Ibliss. " Un autre

hadith affirme que : " l'adultère des yeux, c'est le regard intentionnel. "

L'Islam a fait de l'éthique l'ornement de la personnalité humaine. La morale est apparue en même temps que l'humanité et existera tant qu'il y aura des hommes sur la terre. Comme dit Jules Romain, cité par Seyyed Mojtaba Moussavi Lâri dans son livre : Problèmes moraux et psychologiques : " Les sciences ont progressé à notre époque, mais les instincts et tendances sont demeurés à leur état primitif. S'ils progressaient à leur tour, en harmonie avec la raison et la science, nous pourrions dire que l'homme a progressé dans la civilisation, elle-même fruit de sa pensée et de sa bonne volonté. "

Il cite Descartes à ce propos : " La morale sans la foi est comparable à un château construit sur de l'argile ou sur de la glace. "

Il fournit en exemple un autre savant dont le nom n'est pas évoqué : " La morale sans la foi est semblable à des graines que l'on sème sur du roc ou entre des ronces ; elles pourrissent et meurent. Même dans sa meilleure forme, la morale sans la foi religieuse serait comme un corps sans vie. "

Le regard de l'Islam se porte à l'horizon de la dignité humaine et trace une voie qui mène l'humanité vers le bonheur et la félicité, car la défaillance de la morale ou la corruption des mœurs dans une société entraîne l'éboulement chaotique de celle-ci.

Il énonce donc :

⁹ Quand les garçons atteignent l'âge de six ans, ne les laissez pas dormir ensemble sous une même couverture. Et, quand les filles et garçons arrivent à l'âge de dix ans, séparez leurs lits.

- Dès que la fille touche les six ans, un Non-Maharam (étranger à la famille très proche, qui peut se marier avec elle) ne doit ni l'embrasser, ni l'asseoir sur ses genoux.

- Un garçon de plus de sept ans ne doit pas embrasser les femmes.

- Le rapport conjugal ne doit pas avoir lieu dans une chambre où se trouve un enfant, même en bas âge. Il doit se dérouler loin de tout regard et de toute écoute, même celle de la respiration.

Le mariage forge, avant tout, un contrat entre les deux futurs époux, le garçon et la fille, qui vont s'unir pour le meilleur et le pire, pour la fortune et l'infortune , pour un soutien mutuel dans la joie et la peine . Il constitue, ensuite, un acte social, un point d'honneur. Mais, au sens religieux du terme, il ne vaut rien tant qu'il n'est pas couronné par le Nikâh , qui donne à cette union sa signification réelle , sa validité au regard de Dieu , sa légitimité quant à la procréation qui va en résulter. Dans cet esprit, il est apprécié en tant qu'un acte d'adoration.

Le Saint Prophète de l'Islam énonce : " Lorsque l'un d'entre vous se marie, le Satan s'affole en criant : hélas ! Les deux tiers de la foi du fils d'Adam sont préservés ! "

Le mariage s'annonce donc un meilleur moyen de défense pour son honneur, ses bons caractères, sa personnalité, sa vie d'ici-bas comme celle de l'au-delà.

En un autre endroit, il communique : " Quiconque se marie sauvegarde la moitié de sa foi. Qu'il préserve l'autre moitié par la piété ou la crainte révérencielle de Dieu . "

Le mariage constitue, par conséquent, une forteresse pour la foi. Le célibat peut conduire l'homme vers la perversion et la vie mondaine, ce qui est contraire à la piété .

L'Envoyé d'Allah proclame dans un Hadith que : " Le NIKA^H ou le mariage est ma SOUNNAT, ma Tradition. Celui qui se détourne de ma Pratique n'est pas de moi. "

Nombreux étaient les Compagnons du Saint Prophète qui menaient une vie acétique auxquels il s'adresse par ces paroles : " Ceux qui ont accédé à ma Tradition doivent aussi se marier. "

Il ajoute, en outre : " Mariez-vous et procréez-vous pour que, le Jour du Jugement, je puisse me vanter devant les autres Communautés de l'abondance de la mienne, même si elle sera, en partie, composée d'enfants mort-nés en fausse-couche . "

Il déclare, par ailleurs que : " Celui d'entre-vous qui meurt sans avoir jamais voulu se marier est décédé d'une mort blâmable. " Ou bien : " L'homme marié qui sommeille est meilleur que celui qui jeûne et prie en vivant comme un moine. " Ou encore : " La Prière de deux Rakaates de

l'homme marié est meilleure que celle de soixante dix Rakaates accomplies par un célibataire.

"

Un Hadith du noble Prophète de l'Islam annonce que : " La malédiction d'Allah se répand sur les femmes qui veulent se ressembler aux hommes et sur les hommes aussi qui veulent être des femmes. " Et un autre de dire : " Il n'existe pas une institution établie en Islam qui est plus aimée d'Allah que le mariage. "

Dans cette optique, le mariage dépasse le stade de Moustahab

Sounnat) ou recommandé et devient, par conséquent, WAJIB ou obligatoire lorsque l'homme) s'entraîne vers la perversion car la faim chasse le loup hors du bois ou bien lorsqu' il risque d'attraper des maladies, surtout celles sexuellement transmissibles. Le Nikâh fournit donc un moyen très efficace de se mettre à l'abri de ces maladies redoutables qui sévissent à travers le monde et que personne n'ignore et, ce, par la fidélité qu'il instaure entre les deux époux. L'Islam attache une grande importance au mariage dans son système social et ne prescrit pas la vie monastique ou retirée.

Il sied d'affirmer que les premières personnes qui bénéficieront physiquement et spirituellement du mariage sont, sans conteste, les époux eux-mêmes. Il crée entre eux l'amour, l'attachement, la tendresse, la tranquillité, l'harmonie, autant de qualités nécessaires à la stabilité de l'être humain qui perd sa raison devant toutes les vicissitudes qui l'entourent. Il contrarie cette formule qui dicte que : le mariage est la seule guerre où l'on dort à côté de son ennemi. En faisant allusion aux bienfaits du Nikâh, Allah nous parle en ces termes :

" Va mine ayaatihii ane khalaqa lakoum mine ane-foussikoumm azvajal-li-tasskounou ilayhaa va ja-ala bhayna-koum mawadhdhatanw va rahmah . "

" Et parmi Ses Signes (il en est aussi un), Il a créé de vous, pour vous, des épouses, afin que vous trouviez tranquillité auprès d'elles et Il a assigné entre vous amour et miséricorde. "

(Sourate AR ROUM, Les Byzantins ; Verset 21)

Le Verset n°223 de la Sourate Al Baqarah cité au début de ce chapitre fait bien apparaître que

l'homme est donc l'agriculteur , la femme le champ et la semence la graine. Le paysan ne voudra jamais semer ses graines dans un sol néfaste à la culture, qui ne peut lui rapporter que la misère. Chaque pied a son soulier, de même chaque organe du corps humain a ses fonctions propres que nul autre ne peut les rendre. Dieu a doté les organes de génération de chaque individu des bienfaits que celui-ci ne peut trouver ailleurs. C'est aller contre la volonté divine que de se soumettre à ses passions les plus fantaisistes.

Le mariage assure la continuité de la postérité, constitue le rempart familial, fortifie la Communauté. A son opposé, le refus au mariage ou la vie de célibat affaiblit la puissance de la Communauté, donne naissance à de nombreux péchés à l'intérieur de celle-ci, altère sa santé spirituelle, fait disparaître de la carte généalogique le nom d'une famille entière.

Le Nikâh forme la voie licite instituée par Allah pour la recherche d'enfants. Ce désir de la procréation qui habite chez l'homme et la femme est naturel. Certes, Ils veulent avoir des enfants, n'empêche qu'ils soient avant tout des enfants du Nikâh et non des enfants d'amour. Ceci est d'une vérité évidente que le musulman ne doit pas s'arrêter là, mais désirer plus que cela. Il doit façonner des enfants pieux qui constitueront sa vraie richesse. L'enfant est un don divin. Il peut être la fraîcheur des yeux, la sérénité du cœur, le soutien de l'âge pour les parents, créer la joie et le bonheur dans le foyer. Mais ce même enfant peut devenir par la suite une source de peines, de soucis et de tristesse pour ces derniers, qui pis est, l'enfant terrible de la Communauté.

Les bienfaits du Nikâh dépassent le cadre individuel .Il profite à la communauté toute entière. Il ne s'agit pas seulement de l'union de deux êtres, mais plutôt de deux familles entières, souvent, totalement étrangères l'une de l'autre, qui se voient rapprochées par ce lien solide de fraternité et de solidarité. Cette alliance participera donc à la fortification de la société : la force d'une communauté réside dans l'entente, l'harmonie et la solidarité des différents membres qui la composent, en l'occurrence les différentes familles.

Le droit au mariage est un droit fondamental, un droit naturel, un droit religieux par dessus le marché , au même titre que la liberté, le droit au travail, le droit à la nourriture, au logement, à l'éducation, à la santé, à la sécurité. L'être humain est fait pour vivre en ménage. La société ou le Jamaat ne doit mettre aucun obstacle susceptible d'empêcher quiconque de jouir de ce droit et, bien au contraire, d' agir constamment sur ce chemin et de fournir toutes les facilités pour

que ce droit se concrétise .

L'enfant ne réclame pas seulement le droit à l'éducation scolaire et religieuse mais aussi le droit au mariage quand il atteint le bel âge, ce qui est la suite logique des enseignements acquis au Madressa. Si non, cette Ecole de l'Education Islamique qu'est le Madressa reste stérile parce qu'elle a donné des leçons qu'elle-même et, à travers cette dernière, la Communauté toute entière a transgressées. La responsabilité de la Communauté autant et surtout celle de la Mission TABLIGH à l'intérieur du Jamaat ne s'arrêtent pas à l'âge de quinze ans de l'enfant qui termine ses études au Madressa mais, elle ne fait que commencer à partir de cette période . La Congrégation, en relation étroite avec la Section Tabligh, doit le suivre à la piste, si elle veut rester en vie, surtout spirituellement.

Certes, le coton et le feu ne peuvent pas demeurer dans un même lieu , toutefois, il revient à la Communauté de créer des conditions pour conserver ceux-ci dans un même endroit sans provoquer l'incendie, donner les moyens nécessaires aux enfants de familles nécessiteuses souhaitant se marier, encourager les jeunes dans ce sens en créant des facilités, sensibiliser les parents difficiles, organiser des conférences sur le thème de la sexualité, créer un bureau matrimonial, un service de réconciliation des ménages en difficultés....

C'est une injustice immense de notre part envers nos enfants que de ne pas songer à leur avenir, à laquelle chacun aura à répondre, avant tout, les parents et , ensuite , les Dirigeants de la Communauté comme les Chargés de la prestigieuse Mission de Tabligh qui ont charge d'âmes tel un commandant de navire , ainsi que les Oulémas Prédicateurs désignés par le Messager de Dieu comme " les Secrétaires d'Allah auprès de ses créatures ". Il avertit dans un Hadith que : " Vous êtes tous des bergers et vous serez tous interrogés sur votre troupeau. "

L'enfant d'aujourd'hui sera le jeune de demain, un couple sera formé à partir de lui, il deviendra, à son tour, le père ou la mère de ses enfants, une nouvelle famille verra le jour, de nouveaux êtres viendront élargir la Communauté.

LES TRADITIONS AVEUGLES

Les us et coutumes, les traditions non islamiques et les superstitions rongent la Communauté comme la termite dévore l'arbre. Nos ancêtres tiraient leur origine de l'Hindouisme. Certains

sont devenus Shia Isna Asheri en passant par la secte Ismaélienne dont les Croyants n'étaient autres que des idolâtres avant de devenir les adeptes de l'Aga Khan. Il n'est donc pas étonnant que des pratiques hindoues soient encore ancrées dans notre Civilisation comme celles de l'Occident qui viennent s'y ajouter ou les remplacer parce que nous vivons dans cette partie du monde. Michel de Montaigne soulignait en son temps que " chacun appelle barbarie ce qui n'est pas de son usage. "

Le Martyr, Ayatoullah Mourtouza Moutahhary écrit dans son livre " Les Droits de la Femme en Islam " à propos de l'Islam et la vie moderne :

"Les gens mal guidés et mal informés ne comprennent pas cela. Ils récitent toujours la même litanie sur le même ton, en répétant que le monde moderne est ceci et cela....

Selon ces gens, notre ère étant l'ère de l'espace, pendant laquelle il n'est plus possible de monter sur un âne et de ne pas prendre l'avion, d'utiliser une lampe à pétrole au détriment de l'électricité, de tisser avec la main au lieu d'installer de grandes usines textiles, d'écrire à la main au lieu de faire appel aux formidables appareils d'imprimerie, de la même façon, il n'est pas possible de ne pas participer aux soirées dansantes, aux réunions de nudisme, aux réceptions mondaines luxueuses, ni d'éviter le bavardage autour d'un verre d'alcool, les jeux de hasard, le port de vêtements courts à la mode, car tout ceci constitue des signes de modernité auxquels il faut souscrire sous peine de revenir à l'âge de l'âne.....

L'Islam n'a pas traité de la forme extérieure de la vie, laquelle forme dépend du degré de développement de la connaissance humaine. Les enseignements islamiques ont trait seulement à l'esprit et aux buts de la vie, et ils déterminent le meilleur moyen d'atteindre ces buts. La science n'a ni changé l'esprit et les buts de la vie, ni suggéré une voie meilleure, plus courte et plus sûre pour les atteindre. Elle a seulement fourni un meilleur moyen de traverser la route qui conduit à ces buts.....

L'Islam a posé des panneaux de signalisation tout au long de la route du progrès humain. Ces panneaux indiquent d'une part la route et la destination, et d'autre part mettent en garde contre la présence de fossés et d'endroits dangereux. Toutes les lois islamiques sont des panneaux, soit de la première, soit de la seconde catégorie.....

Toutefois, l'Islam a ordonné autre chose. Il a dit qu'il est interdit de perdre son identité, de se soumettre aux autres, de suivre les autres aveuglément, d'être assimilés par les autres, d'être dépendant des autres, d'être ensorcelé par les autres, de considérer un âne étranger mort une mule, d'importer l'immoralité et la perversité des autres au nom du phénomène du 20è siècle, de croire que les Musulmans doivent être occidentalisés extérieurement et intérieurement, physiquement et spirituellement... "

Un certain penseur occidental a bien raison de dire que : " l'Hindou Musulman ressemble à l'Arabe Musulman plus qu'à son compatriote Hindou Bouddhiste près duquel il a vécu des siècles durant. " L'Islam est donc cette corde solide d'Allah à laquelle sont accrochés tous les musulmans de tous les pays, malgré la différence de leurs origines.

Il est, cependant, malheureux de constater que certaines coutumes sont parfois, au nom de l'Islam, entremêlées des traditions millénaires dont il faut saisir le sens originel pour écarter le bon grain de l'ivraie. D'autres, par contre, poussent, comme de mauvaises herbes, à côté de celles déjà existantes, semblables au dicton connu : autres temps ! Autres mœurs ! Comme en témoigne le récit suivant qui me vient de nos voisins africains :

Lors du mariage de l'un de ses fils, un homme attacha son chat à l'entrée principale de sa maison. Un des invités dont l'enfant se mariera dans les prochains jours le distingua et ligota deux chats de chaque côté de sa porte au moment où il fut bénit de cet événement heureux. Puisque dans des circonstances pareilles, chacun examine soigneusement les choses pour pouvoir bien préparer le mariage de ses marmailles et d'en faire une célébrité, une personne qui a vu cette démonstration n'en resta pas là et installa quatre minets, à chaque flanc, devant l'accès de sa demeure pendant les noces de sa fille. Le chiffre alla en croissant et atteignit jusqu'à quarante chats à l'occasion du dernier sacrement. Une fois n'est pas coutume, dit-on, mais elle le fut dans ce cas.

Le village se vida de ses félin. Le commerce de mimis devint florissant. Les rats conquirent le bled suivant le proverbe connu : le chat est parti, les souris dansent. Les habitants devinrent inquiets. Le malheur des uns fait le bonheur des autres, comme dit la sentence populaire, ici, ce sont les chats et les chattes qui subirent la souffrance et offrirent leur vie pour la vie du nouveau couple humain.

En voyant ce nombre historique, plusieurs interprétations vinrent animer la conversation. Les uns dirent qu'il constitue celui de la commémoration du 40è jour du défunt - le hasard fait aussi des choses, un membre de la famille du marié venait de décéder 40 jours plus tôt - tandis que les autres d'affirmer qu'il résulte des 40 nuits passées sur le Mont Sinaï par le Prophète Moïse pour recueillir la Sainte Thora.

Certains se sont rappelés de l'âge du Prophète Hazrat Mohammad savv pendant lequel il proclama sa mission divine et les méchants de faire remarquer l'histoire d'Ali Baba et les 40 voleurs !!

Heureusement que Dieu a créé l'intelligence et a donné le bon sens à l'homme. Un sage parmi eux se leva et eut le courage de demander le pourquoi et le comment de cette pratique dont personne ne savait la raison mais tout le monde la suivait aveuglément ! Il monta jusqu'à son origine et trouva la signification : " Nous étions très dérangés au moment de la bénédiction nuptiale de notre fils et l'unique chat que nous possédions nous gênait énormément. Je l'ai donc attaché à la porte, " s'expliqua l'homme qui, en premier, eut cette idée maligne qui devint, par la suite, cette pratique diabolique.

Si Allah vous a comblé de la richesse, elle est destinée à être dépensée sur sa voie et non sur celle du satan. C'est aussi une des formes particulières de louer Le Créateur pour les bienfaits qu'il a accordés. Toute somme dépensée pour l'amour de Dieu est insignifiante et ne constitue pas la prodigalité. Je vous cite un Hadith à l'appui de cette affirmation :

La Table Garnie de l'Imam Hassan A° est très célèbre dans l'Histoire de l'Islam. L'Imam mangeait très humblement mais se procurait un très grand plaisir en offrant le meilleur repas aux autres. Elle se remplissait d'innombrables mets déjà au petit déjeuner ! Moawiya, le Gouverneur de Damas en Syrie et le fils d'Abou Soufyan, l'ennemi le plus redoutable du Saint Prophète d'Allah, ne put s'empêcher de dissimuler sa jalousie, jeta le masque et fit cette objection en écrivant au Calife légitime de l'époque et Petit-fils du Messager de Dieu : " LA KHAYR FIL ISRAF, " le gaspillage n'est pas un bienfait. L'Imam lui renvoya la balle formée des mêmes mots, mais transposées : " LA ISRAF FIL KHAYR ", il n'y a pas de gaspillage dans le bienfait.

" Lane tanaaloul birra hattaa toune fikou mimma touhibbhoun ; va ma toune fikou mine

shay'yne fa innallaha bhihii aalime . "

" Vous n'atteindrez jamais la charité tant que vous n'aurez pas fait largesse de ce que vous chérissez. Tout ce dont vous faites générosité, oui, Allah le sait. "

(Sourate Alé Imran, La Famille d'Imran ; Verset 92)

" Vallaziina izaa ane fakou lam yoursifou valam yaktourou va kaana bhayna zaalika kavaamaa "

" Et, lorsqu'ils font générosité, ils ne sont ni prodiges ni avares, puisque entre les deux est la droiture. "

(Sourate Al Fourqâne, Le Discernement ; Verset 67)

Il ressort d'un Hadith que : " les charges versées en vue d'un péché constituent le gaspillage , le non-paiement de son dû et de ses obligations traduit l'avarice et les dépenses opérées selon la volonté divine forment le partage équitable , la droiture. "

Notre 6è Imam, H° Abou Abdillah, Jaafaré Sadiq A° confie: " Toute dépense avec réserve est Halal (autorisée) alors que le gaspillage est Haraam (illicite) . " Il ajoute par ailleurs que : " Lorsqu'un cheval de vingt dirhams vous suffit, il ne vous est pas permis d'acheter celui de dix mille dirhams. "

" Innal moubhazzirina kanou ikh-vanash shayaatine ; va kanash-shaytaanou lé rabbhihi kafouraa . "

" Oui, les gaspilleurs sont frères des diables ; et le diable est très ingrat envers son Seigneur. "

(Sourate Bani Israïl, Le Voyage Nocturne ; verset 27).

Les parents crient pour payer les 30 € de la taxe de Majelisse - énorme à leurs yeux - qui est, en plus, honoré par la bienheureuse présence invisible des Massoumînes A° mais n'hésitent pas à ruisseler à pleines mains - sans coup férir - la somme cent fois supérieure pour l'organisation grandiose de la réception et du spectacle musical ! Ils n'offrent qu'un billet de 10

€ dans une enveloppe blanche correctement fermée et avec des courbettes combien respectueuses à Mawlana qui a récité le Nikâh de leurs enfants unis pour toute la vie alors que des milliers d'euros s'envolent pour des dépenses futiles que je m'abstiens d'énumérer ici afin d'éviter de toucher la corde sensible de certaines gens dont le sang monte facilement à la tête !

La liste de ces coutumes non islamiques, pour ne pas dire sataniques, est longue. Je vous en cite une autre : la jeune fille descend de sa voiture décorée dans sa robe de mariée et parcourt le trajet jusqu'à la Mosquée, à l'allée comme au retour, sous le couvert bienfaiteur du Saint Coran, tenu sur sa tête par une demoiselle d'honneur qui la suit. Après avoir reçu, comme il est d'usage, les bénédictions divines du Nikâh, l'heureuse mariée quitte la Mosquée, toujours à l'ombre protectrice du Livre Divin qui l'accompagne jusqu'à la salle de réception, où les Paroles d'Allah cèdent la place aux paroles de chansons, à la musique et à la danse, pour s'enfermer dans le sac à main de marque !

Le conjoint suit sa moitié avec une bande attachée à son bras droit, une lanière de linge verte dans laquelle sont enveloppées les Paroles d'Allah ou une pièce de monnaie portant l'écrit de l'Imam contre le regard méchant ou le mauvais sort, comme si celui-ci ne guettait les mariés que dans les Lieux Saints !

Si j'ose le dire parce que ce ruban terminera son voyage, comme le Saint Quran de sa compagne de vie, dans la poche du garçon d'honneur à la salle de réception musicale organisée par lui où le grand Satan, pourchassé de la Mosquée, trouvera refuge à côté du maître des lieux ! Mêler le profane et le sacré !

La mariée fait donc son entrée dans sa nouvelle vie avec la tête " dévoilée ", celle qui, jusqu'à hier encore, se cachait sous le Tchador et ne s'empêche pas d'offrir de grosses bises à tous les jeunes de son âge qui viennent lui présenter leurs vœux, elle-même qui refusait de les embrasser auparavant ! Elle se fait tirer des photos, à visage découvert, avec tous les hommes de sa famille proche ou lointaine, devant le ZARIH de l'Imam A° dont les portes sont, pour quelques instants, verrouillées, loin du regard indiscret du flash photographique, comme le Saint Coran qui sera, dans les minutes qui suivent, claustré dans le fourre-tout de la mariée.

: Quelques Hadiths vont nous permettre de mieux cerner le problème

L'eau fait pousser la plante, semblable à la musique qui crée l'amertume dans le cœur de " l'homme. "

" Les anges du ciel ne pénètrent pas dans la maison qui conserve l'alcool et les instruments de musique. Les invocations de ses habitants ne sont pas agréées et toutes les bénédictions divines en sont écartées. "

" Il viendra une époque où vous verrez que les instruments de musique et de danse seront tellement éparpillés que, non seulement, personne ne les interdira mais n'aura le courage de les interdire. Vous verrez que l'émission et l'écoute de la musique dans les Lieux Saints (La Mecque et Médine) deviendront une chose normale. "

Un homme se présenta devant le 6^e Imam et lui raconta que : " lorsque je vais aux toilettes, j'entends les servantes chanter dans la maison voisine. Souvent, j'y reste plus longtemps et me laisse aller à leur écoute.

- Cessez d'écouter avec plaisir ces chansons, lui répondit l'Imam.

- Je n'assiste pas à leur spectacle, je ne fais qu'y prêter l'oreille, insista-t-il.

- N'avez-vous pas lu ce Verset du Coran, lui répliqua l'Imam Jaafaré Sadiq A°, dans lequel Allah annonce que :

Innas-sam'ā val bhaçara val fou'a'adhà koullou oulaïka kaana ane'hou masse-oulà

L'ouïe, la vue et le cœur : sur tout cela, en vérité, on sera interrogé.

(Sourate Bani Israïl, Le Voyage Nocturne ; Verset 36)

- Je n'avais pas connaissance de ce Verset, déclara cet homme, et j'éprouve de la honte pour mon acte. Je me repens pour mes péchés antérieurs et implore le pardon d'Allah.

- Levez-vous, allez vous baigner pour le Gous'l (le bain rituel) et invoquez Dieu, après avoir accompli deux Rakaates de Salat, pour qu'IL vous pardonne vos péchés (de l'écoute des

chansons). Certes, vous avez commis de gros péchés, " lui expliqua l'Imam.

" Si un serviteur commet un péché en cachette (qui ne concerne que lui-même), il sera le seul à en subir le préjudice. Mais, s'il le commet ouvertement et en public sans que personne ne l'empêche, le préjudice en atteindra tout le monde. "

A la lumière de ce dernier Hadith , chacun de nous et, particulièrement, les Dirigeants de notre Association , Honorables Conducteurs de la barque , qui portent le noble titre de " Serviteurs de la Communauté " , ainsi que les Chargés des œuvres missionnaires et les Oulémas qui ressemblent à des phares éclairant notre marche dans la nuit sombre - le mariage étant , de surcroît , célébré le soir - et nous conduisant vers les chemins de la vertu , de la foi et de la piété, sont tenus de faire respecter les Commandements divins dans l'enceinte de la Mosquée , sans les négliger non plus à l'extérieur de celle-ci . Certaines maladies exigent forcément la quarantaine.

: Les Hadiths suivants mettront en évidence mes affirmations

Le Chef est pour sa Communauté tel un Prophète pour son peuple. " "

" Ma Communauté (Umma) connaîtra une époque où il ne restera du Coran que son dessin et de l'Islam que son nom.....Les Faqihs (Oulémas, Jurisconsultes) de cette période seront les pires des Faqihs sous le ciel. "

" Un temps viendra où les gens fuiront les Oulémas comme les moutons fuient le loup. "

" Deux personnes ont brisé mon épine dorsale : le savant dont les actes ne suivent pas ses paroles et l'ignorant dont les adorations s'effectuent sans leurs connaissances. "

" Allah a confié au Croyant l'exécution de toutes les œuvres à l'exception de celles qui portent atteinte à sa dignité. "

" La Mosquée est la Maison d'Allah, Seigneur des mondes, qu'Elle ne se transforme pas en un lieu de l'humiliation et de la quête des pauvres. "

Nombreux fonds de recettes pour une action déterminée existent dans le Jamaat (Madressa, Mosquée, Charité pour les malades et les pauvres, Cimetière, etc....) qui réclament de l'argent pour pouvoir subvenir aux charges appropriées.

Ils constituent, d'un côté, une source de Sawabés Jariya ou bienfaits inépuisables à l'instar de l'eau d'une fontaine intarissable et, de l'autre, une action humanitaire digne d'un musulman. Une somme symbolique y est offerte pour la forme, mais la majeure partie est dirigée vers les réception et party où chacun tente de surpasser l'autre par la quantité et la variété des mets et boissons servis, sans oublier le somptueux gâteau de mariage dont la grandeur et le nombre d'étages varient suivant la richesse des parents.

Les Oulémas nous rappellent que le moment de la récitation du Nikâh est propice à formuler ses vœux et, cette nuit, destinée pour le couple à adorer et à remercier Allah. C'est pourquoi, notre 5è Imam, H° Mohammad Bakar A° nous enseigne que : " lorsque vous êtes invité à une cérémonie nuptiale, allez-y avec un certain retard parce qu'elle vous rappellera ce bas monde. "

A propos justement du film et de la photographie que je viens de relater , j'aimerais bien attirer votre attention sur un point précis que toutes les femmes qui viennent à la Mosquée couvertes d'un voile ou d'un tchador s'en libèrent une fois rentrées dans les salles à leur réservées. Lorsque le caméra passe devant elles, celles-ci y apparaissent comme elles sont, à visage découvert, un comportement qu'elles éviteraient sûrement de présenter devant les hommes, alors que ce même film va faire le tour de tous les foyers !

Je vais essayer de mieux me faire comprendre en vous racontant une histoire drôle qui, certes, ne concerne pas notre sujet, mais démontre d'une façon manifeste comment certaines coutumes prennent les rituels religieux sans qu'on s'en rende compte ou sont introduites par des gens de l'extérieur nouvellement convertis.

Cette anecdote date du début du siècle, au moment où les gens venaient tout juste d'embrasser la vraie Religion de Dieu. Leur foi était solide mais les connaissances très fragiles. Les habitants de ce village nouvellement acquis à l'Islam ne savaient ni lire, ni écrire. Ils avaient engagé un homme qui, sans compétence religieuse, avait presque des notions élémentaires du Goujarati. Il n'était pas passé par Lucknow ou Qum, centres d'études islamiques de renommée mondiale et titres de référence dans le monde d'aujourd'hui. Il lut dans le livre de Dinyat

(Catéchisme musulman) que l'une des causes qui rendent le Wazou invalide est " la sortie de l'air. " Il en informa sa petite Communauté qui acquiesça à sa demande de suspendre un grand rideau, du lieu de Wazou jusqu'à la Mosquée, afin d'éviter le vent d'y pénétrer sous peine d'invalider l'ablution.

Chaque société a ses pédants et celle-ci avait les siens qui en formaient la classe dominante. " Le petit torrent qui serpente entre les rochers dans les montagnes fait plus de bruit, à lui seul, que tous les grands fleuves, " a bien dit un penseur occidental. Cette pratique dura très longtemps et devint un Fatwa. " **NIM MOULLA KHATRE IMAN , NIM HAKIM KHATRE JANE** " , un demi- Mollah est aussi fatal à la foi qu'un charlatan à la santé , affirme un adage populaire de chez nous.

En hiver, lorsque le vent soufflait fort, notre " diacre " attachait son rideau de droite et de gauche pour l'empêcher de s'agiter et de faire pénétrer l'air dans le couloir. Un " Mawlana " en turban arriva à cette période et refusa d'accomplir le Vazou dans ce lieu. Il le pratiqua en plein air. Il ne possédait pas de diplôme de haut niveau, néanmoins sa valise contenait un Certificat de fin d'études Primaires, délivré par l'école religieuse de son village natal. Tout le Jamaat lui témoignait le respect qu'il méritait.

Les voyages étaient rudes à l'époque et les moyens de transport très difficiles. Voir un " Agha Saheb " n'était pas monnaie courante. Les Prêtres se déplaçaient très rarement et lorsqu'ils y venaient, ces derniers étaient accueillis avec tous les honneurs dus à leur rang. Notre " diacre " a bien voulu convaincre notre honorable hôte, mais " je ne suis pas une femme pour me cacher derrière le voile ", répondit -il, d'un air étonné.

Ce Ministre de Culte se dirigea au devant pour conduire le Salat. Une confusion explosa dans la Mosquée : " comment effectuer la Prière derrière celui dont le Wazou est rompu ? " chuchotèrent-ils. Le Prêtre en demanda la raison. Notre chapelain apporta son bouquin en moins de deux et lui indiqua avec un air de flambart la phrase à controverse. Le Mawlana éclata de rire. Il ne put retenir ni son rire ni son " air. " Il s'esclaffa aussi fortement qu'il lâcha une perle. Son Wazou se rompit. Lorsque sa gaieté s'apaisa, il expliqua le sens de cette expression que l'auteur s'est servi par pure décence pour désigner " la sortie du gaz intestinal. "

Tout le monde pouffa de rire !

Une centaine de personnes suivent les futurs époux à l'Hôtel de Ville pour écouter le " OUI " traditionnel qu'ils prononceront timidement mais avec quelle vive passion devant le Maire. Le prince charmant, barbe entièrement rasée, vêtu d'un costume sombre et la rani de son cœur, drapée dans un somptueux sari qui laisse traverser les regards furtifs s'installent devant l'Officier de l'Etat - Civil. Habillés dans une tenue d'apparat digne de ce jour, les convives prennent place derrière eux. Les dames avec ou sans le Tchador. La salle semble exiguë. L'air sent le parfum de toutes les bonnes marques. La cérémonie débute par la lecture de quelques articles du Code Civil se rapportant à l'événement du moment et se termine sur la présentation des souhaits accompagnés des embrassades. Il faut profiter de l'occasion. Certains sont venus pour cela. Le Halal et le Haraam se succèdent. Souvent, le second l'emporte sur le premier. La cérémonie ne touche pas à sa fin. Elle ne fait que commencer. Toute cette foule que viendra encore grossir une marée d'hommes et de femmes - la femme étant le clou de la fête - se dirige à la réception offerte par le mari. Tout le monde se bouscule. Les panneaux de séparation des classes mâles et femelles du Madressa ou les rideaux de la Mosquée n'ont pas leur place ici. Les enfants entonnent les Kassidhâs. Les plats sont servis . On se régale. On se discute. Au revoir pour la prochaine cérémonie !

On dit que le Satan a le pouvoir de circuler dans le sang. Mais, je pense que dans des occasions pareilles, il quitte les artères pour venir s'asseoir avec l'assistance en joie !

" Va hadhay-naahon-naj-dhayne ; falaq-tahamal-aqabahah ; vamaa adhraaqa mal aqabahah ; fakkou raqabahah ; aw ite-aamoune fii yavmine zi mas-gha-bhah ; yatiimane zaa maqrabahah ; aw miskinane zaa matrabhah . "

" Et nous l'avons guidé aux deux voies (du bien et du mal). Ne s'engagera-t-il pas dans la Montée ? Et que sais-tu de ce qu'est la Montée ? Affranchir un joug de l'esclavage. Ou nourrir, en un jour de famine ; un orphelin de la parenté ; ou un pauvre plein de poussière. "

((Sourate AL BHALAD, La Cité ; versets 10-16